

Arrêté du 17 octobre 2025 portant délégation de signature en matière de protection des données à caractère personnel à la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD25023

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.518-2 et suivants et R.518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 18-2°,

Arrête :

Article 1

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et à la section 5 du chapitre VI du titre II du livre II du code pénal, le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations est responsable des éventuels manquements en matière de protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel opérés par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

Conformément à la Politique générale de protection des données de la Caisse des dépôts et consignations, les directeurs et les responsables énumérés à l'article 3 sont responsables de la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au sein de leur direction ou service respectif, dans le respect des règles et instructions en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que du maintien de cette conformité dans le temps.

Article 3

Délégation est donnée par le directeur général aux directeurs et responsables mentionnés ci-dessous à l'effet, pour ce qui concerne les traitements de leur périmètre, de signer tous actes relatifs au traitement de données à caractère personnel, y compris :

- les formalités auprès de la déléguée à la protection des données (DPO) de la Caisse des dépôts et consignations pour ce qui concerne l'inscription aux registres des activités de traitement de la Caisse des dépôts et consignations des traitements qu'ils mettent en œuvre, que la Caisse des dépôts et consignations soit responsable de traitement ou sous-traitant ;
- les réponses aux demandes formulées par des personnes exerçant leurs droits en matière de données à caractère personnel auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- les analyses d'impact relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- les éventuelles demandes d'avis ou d'autorisation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), lesquelles demandes seront transmises par la déléguée à la protection des données à la Commission précitée ;

- les éventuelles notifications de violation de données à caractère personnel auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ainsi, que le cas échéant, l'information auprès des personnes concernées ;
- l'autorisation des éventuels transferts de données personnelles hors Union européenne par les sous-traitants de la Caisse des dépôts et consignations, y compris le GIE Informatique Caisse des dépôts et consignations (ICDC) ;
- les conditions particulières de traitement établies entre la Caisse des dépôts et consignations responsable de traitement et Informatique Caisse des dépôts et consignations en tant que sous-traitant au sens du RGPD ;
- toute convention de responsabilité conjointe de traitement établie entre la Caisse des dépôts et consignations, responsable de traitement et son responsable conjoint ;
- la réponse de la Caisse des dépôts et consignations aux demandes de commentaires de la Commission nationale de l'informatique et libertés (CNIL) lors de plaintes déposées auprès de la CNIL à l'encontre de la Caisse des dépôts et consignations ;
- toutes formalités et réponses de la Caisse des dépôts et consignations en cas de contrôles de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) aux fins de vérifier que toute donnée personnelle est traitée par la Caisse des dépôts et consignations en conformité avec l'ensemble des réglementations applicables.

1. Mme Marie-Laure GADRAT, directrice de cabinet du directeur général, pour les traitements du cabinet et services rattachés ;
2. Mme Marie-Caroline DE LUSSY, médiatrice du Groupe ;
3. Mme Béatrice GAU-ARCHAMBAULT, secrétaire générale de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts ;
4. Mme Marianne KERMOAL-BERTHOME, directrice des politiques sociales ;
5. Mme Audrey Girard, directrice de la gestion des participations stratégiques ;
6. M. Olivier MAREUSE, directeur général adjoint, directeur des gestions d'actifs, directeur du fonds d'épargne ;
7. Mme Nathalie TUBIANA, directrice des finances et de la politique durable ;
8. Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAEL, directrice des ressources humaines du groupe ;
9. Mme Virginie CHAPRON-DU-JEU, directrice des risques ;
10. M. Pierre CHEVALIER, directeur des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie et Déontologie Groupe ;
11. Mme Sophie QUATREHOMME, directrice de la communication, du mécénat et des partenariats ;
12. M. Philippe BLANCHOT, directeur des relations institutionnelles, internationales et européennes ;
13. M. Arnaud FREYDER, directeur de l'inspection générale et de l'audit.

Article 4

Sans préjudice des délégations qui leur sont consenties par ailleurs, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes de l'article 3 supra, dans la limite des attributions de la direction ou de la mission dont ils relèvent :

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure Gadrat, à M. Victor Schmidt ;
2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline de Lussy, à M. François Calonne ;
3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Gau-Archambault à M. Antoine Clos ;
4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé, à M. Axel Rahola, directeur adjoint de la direction des politiques sociales, à M. Arnaud Cartron, directeur du département chargé du pilotage et de l'appui à la performance, à Mme Gwenola Martin, directrice de la direction chargée de la formation professionnelle, à M. Jean-Louis Barsottini, directeur de la direction chargée des retraites, à Mme Anaïs Callot, directrice de la direction chargée de la santé et de l'autonomie, et à Mme Virginie Lladeres, directrice de la direction chargée de la relation clients ;

5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Girard, à Mme Isabelle Bui Khoi Hung, directrice du Département pilotage des participations stratégiques, et à M. Olivier Ravel, directeur du Département fusions et acquisitions ;
6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Mareuse, à M. Stéphane Magnan, responsable de la direction financière de la Direction chargée du Fonds d'épargne, à M. Josselin Kalifa, responsable du département gestion des placements de la Direction des gestions d'actifs et à Mme Laurence Giraudon, responsable du département finance et opérations de la Direction chargée des gestions d'actifs ;
7. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Tubiana, à M. Christophe Laurent, directeur adjoint de la direction des finances et de la politique durable ;
8. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, à M. Jean-Marie Foucault, directeur adjoint de la direction des ressources humaines du groupe ;
9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Chapron du Jeu, à M. Jean-Baptiste Olivier, directeur adjoint de la direction chargée des risques ;
10. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Chevalier, à Mme Sophie Ferracci directrice adjointe de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie et à M. Waël Rizk directeur adjoint de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie ;
11. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Quatrehomme, à M. Bruno George, directeur adjoint de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats ;
12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Blanchot, à Mme Sophie Barbier, responsable du département chargé des affaires européennes, à Mme Giulia Carré, responsable du département chargé des relations institutionnelles, à M. Julian Clec'h, responsable du département chargé des relations internationales et à Mme Emmanuelle de Taxis du Poët, responsable des affaires générales ;
13. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Freyder, à Mme Soline Dumontier, responsable de la cellule coordination, qualité et conformité au sein de l'inspection générale et de l'audit.

Article 5

Le présent arrêté est pris sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations et, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 17 octobre 2025

Olivier SICHEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 17/10/2025 16:54:24

Olivier Sichel